forco devient



CRITERES DE PRISE EN CHARGE

Commerce succursaliste de l'Habillement

Date de dernière mise à jour : 23 avril 2019

- 1. Contrat de professionnalisation
- 2. Contrat d'apprentissage
- 3. Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)
- 4. Formation du tuteur ou du maître d'apprentissage
- 5. Exercice de la fonction tutorale
- 6. Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés
- 7. Compte Personnel de Formation
- 8. Règles prudentielles de prise en charge
- 9. Synthèse des critères de prise en charge

Les critères de prise en charge sont applicables dans la limite des ressources disponibles de la Branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies sur votre portail Forconet (voir CGG)



1. Contrat de professionnalisation

Publics concernés

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, inscrits à Pôle Emploi
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Personnes sortant d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Durée du Contrat

Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois

La durée du contrat de professionnalisation ou de l'action de professionnalisation peut être portée jusqu'à 24 mois pour :

- les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue
- les actions visant à préparer des diplômes, des titres à finalité professionnelle ou des CQP(I), lorsque la durée du référentiel l'exige

Durée de l'action de formation

Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont d'une durée minimale comprise entre 15 %, sans être inférieure à cent cinquante heures, et 25 % de la durée totale du contrat Elle peut être allongée jusqu'à 36 mois pour les personnes visées par l'article L.6325-1-1.

La durée du contrat de professionnalisation ou de l'action de professionnalisation peut être étendue jusqu'à 50% pour :

- les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue
- les actions visant à préparer des diplômes, des titres à finalité professionnelle ou des CQP(I), lorsque la durée du référentiel l'exige

Qualifications visées

- Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré dans le Répertoire National des **Certifications Professionnelles**
- Classification d'une Convention Collective Nationale de branche
- Certificat de Qualification Professionnelle de branche (CQP) ou Interbranche (CQP I)

Prise en charge

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Qualification visée	
Diplôme ou titre RNCP <= à Bac + 2	9,15 € / h
Diplôme ou titre RNCP >= à Bac + 3	15 € / h
Classification d'une CCN	15 € / h
CQP ou CQP I	20 € / h

RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Niveau de formation	< 21 ans		>= 21 ans et < 26 ans		>= 26 ans
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	Minimum
< Bac pro ou titre professionnel de niveau IV	60% du SMIC		75% du SMIC		SMIC ou 85% de la rémunération
>= Bac pro ou titre professionnel de niveau IV	65% du SMIC	70% du SMIC	80% du SMIC	85% du SMIC	minimal CCN

L'Opcommerce prendra en compte la nouvelle grille des salaires au 1er du mois qui suit la publication d'extension au Journal Officiel.



2. Contrat d'apprentissage

En attente



3. Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Le dispositif a pour but de permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation.

L'employeur désigne, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire.

Publics concernés

Les bénéficiaires de la reconversion ou de la promotion par alternance sont les salariés n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 et correspondant au grade de la licence.

- Salariés en contrat à durée indéterminée
- Salariés, qu'ils soient sportifs ou entraineurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée conclu en application de l'article L. 222-2-3 du code du sport
- Salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion

Durée du Contrat

Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois.

Elle peut être allongée jusqu'à 36 mois pour les personnes visées par l'article L.6325-1-1.

Un accord de branche peut allonger jusqu'à 24 mois cette durée minimale pour d'autres publics ou lorsque la nature des qualifications prévues l'exige. A défaut d'accord, la durée est comprise entre 6 et 12 mois.

Durée de l'action de formation

Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont d'une durée minimale comprise entre 15 %, sans être inférieure à cent cinquante heures, et 25 % de la durée totale du contrat.

Un accord de branche peut porter au-delà de 25 % la durée des actions pour certaines catégories de bénéficiaires. A défaut d'accord, la durée est comprise entre 15 et 25% de la durée totale du contrat.

Qualifications visées

La reconversion ou la promotion par alternance a pour objet d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui détenu par le salarié suivant les qualifications visées suivantes :

- Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles
- Une classification d'une Convention Collective Nationale de branche
- Un Certificat de Qualification Professionnelle de branche (CQP) ou Interbranche (CQPI)

Prise en charge

Qualification visée	
Diplôme ou titre RNCP	20 € / h
Classification d'une CCN	20 € / h
CQP ou CQP I	20 € / h



4. Formation du tuteur ou du maître d'apprentissage



Publics concernés

Salariés uniquement



Prise en charge

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 40 heures.



5. Exercice de la fonction tutorale



Prise en charge

Pour les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage et les Pro-A débutant à compter du 01/01/19, EFT sur la base de 230 € par mois pendant 6 mois pour :

- Les publics spécifiques quelle que soit la certification visée
- Les Diplômes d'Etat délivrés par les Ministères et Titres Professionnels délivrés par les Ministères visant un niveau IV ou un niveau V

6. Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés

Compétences +

Pour les entreprises employant moins de 11 salariés, financement d'actions de formation dans la limite de 6.000 € par an et par entreprise. Ce montant comprend la prise en charge des coûts pédagogiques, les frais de salaires plafonnés à 13 €/h et les éventuels frais annexes selon les plafonds ci-dessous :

- Restauration : Plafond de 18 € en région et de 23 € en lle-de-France
- Hébergement : Plafond de 100 € en région et de 130 € en lle-de-France
- Transport : Plafond de 0,30 € / km incluant les frais de parking et de péage

Pour les entreprises employant de 11 à 49 salariés, financement d'actions de formation dans la limite de 12.000 € par an et par entreprise. Ce montant comprend la prise en charge des coûts pédagogiques, les frais de salaires plafonnés à 13 €/h et les éventuels frais annexes selon les plafonds ci-dessous :

- Restauration : Plafond de 18 € en région et de 23 € en Ile-de-France
- Hébergement : Plafond de 100 € en région et de 130 € en lle-de-France
- Transport : Plafond de 0,30 € / km incluant les frais de parking et de péage

Click&Form

Les coûts pédagogiques sont intégralement pris en charge par l'Opcommerce dans la limite de 5 inscriptions par entreprises et par an, dans la limite des fonds alloués par la Branche du Commerce succursaliste de l'Habillement. Au-delà de 5 inscriptions, l'entreprise pourra bénéficier du tarif négocié par l'Opcommerce.



7. Compte Personnel de Formation

Depuis le 1er janvier 2019, les heures inscrites sur le compteur CPF et celles acquises au titre du DIF au 31/12/2018 sont converties en euros à raison de 15 euros par heure. Jusqu'en octobre 2019, les droits CPF seront affichés en heures et convertis en euros. Après le mois d'octobre 2019, une application CPF, mise en service par la Caisse des dépôts et consignations, permettra un achat direct de formation par chaque titulaire d'un CPF. Les compteurs seront alors exclusivement affichés en euros.

CPF Entreprise Associé

Mobilisation totale du compteur monétarisé quelle que soit la durée de la formation et son taux horaire à hauteur du coût de la formation.

CPF Entreprise Non Associé

Mobilisation totale du compteur monétarisé quelle que soit la durée de la formation et son taux horaire à hauteur du coût de la formation.



8. Règles prudentielles de prise en charge

Afin de garantir une meilleure fluidité et visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'Administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Les dates de transmission des demandes de prise en charge doivent respecter les modalités suivantes du 01/01/2019 au 30/11/2019

Alternance Non Eligible, CPF, DCE concernés par les règles prudentielles

Niveau de consommation des fonds CPF, DCE, formation de tuteurs de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de la formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de la formation)	Dossier complet transmis plus d'1 mois après le début de la formation
	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge.		l'attente de la mutualisation par le CA (3)
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financem mutualisation par le CA (- 67

- (1) Les demandes reçues plus d'un mois avant le début de la formation font l'objet d'un accusé de réception. Le Forco s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds du CPF et de l'alternance Non Eligible ainsi que des actions de Développement des Compétences des entreprises de moins de 50 salariés (DCE)
- (2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux dispositions prises par les branches.
- (3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront traitées et mises en attente dans la perspective de réabondement de fonds mutualisés de l'Opérateur de compétences.



9. Synthèse des critères de prise en charge

Contrat de professionnalisation

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Qualification visée	
Diplôme ou titre RNCP <= à Bac + 2	9,15 € / h
Diplôme ou titre RNCP >= à Bac + 2	15 € / h
Classification d'une CCN	15 € / h
CQP ou CQP I	20 € / h

Contrat d'apprentissage

En attente

Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Qualification visée	
Diplôme ou titre RNCP	20 € / h
Classification d'une CCN	20 € / h
CQP ou CQP I	20 € / h

Formation du tuteur ou du maître d'apprentissage

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 40 heures.

Exercice de la fonction tutorale

Pour les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage et les Pro-A débutant à compter du 01/01/19, EFT sur la base de 230 € par mois pendant 6 mois pour :

- Les publics spécifiques quelle que soit la certification visée
- Les Diplômes d'Etat délivrés par les Ministères et Titres Professionnels délivrés par les Ministères visant un niveau IV ou un niveau V

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés

Compétences + :

Pour les entreprises employant moins de 11 salariés, financement d'actions de formation dans la limite de 6.000 € par an et par entreprise.

Pour les entreprises employant de 11 à 49 salariés, financement d'actions de formation dans la limite de 12.000 € par an et par entreprise.

Ces montants comprennent la prise en charge des coûts pédagogiques, les frais de salaires plafonnés à 13 €/h et les éventuels frais annexes selon les plafonds ci-dessous :

- Restauration : Plafond de 18 € en région et de 23 € en lle-de-France
- Hébergement : Plafond de 100 € en région et de 130 € en lle-de-France
- Transport : Plafond de 0,30 € / km incluant les frais de parking et de péage

CPF Entreprise Associée et CPF Entreprise Non Associée

Mobilisation totale du compteur monétarisé quelle que soit la durée de la formation et son taux horaire à hauteur du coût de la formation.